



BULLETIN DE RESERVATION - PARTICULIERS

**Bulletin à renvoyer avec le premier
versement à :
Marie COLLIN
24, rue de Lunéville
67 100 STRASBOURG**

Alliance Nationale des YMCA France
Camp Joubert
43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
tél : 04.71.59.70.81
e-mail : camp.joubert@ymca.fr
Site : <http://ymca-france.blogspot.fr/>

Contact : Marie COLLIN
06.67.24.39.29

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Code postal : _ _ _ _ _

Ville :

Téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ fax : _ _ / _ _ / _ _ / _ _

E_mail :@.....

DATES DEMANDEES

Arrivée le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à _ _ h _ _

Départ le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à _ _ h _ _

Nombre total de participants au séjour : ...

Dont enfants de moins de 18 ans

Pour nos statistiques :

Nombre de personnes de moins de 11 ans :

Nombre de personnes de 11 ans à 17 ans :

Nombre de personnes de 18 ans à 34 ans :

Nombre de personnes 35 ans et plus :

Je, soussigné(Nom et Prénom), déclare accepter les conditions de mise à disposition du Camp Joubert figurant au dos de ce document et m'engage à les respecter. Je verse un acompte de : _ _ _ _ _ € correspondant à 30% des nuitées prévues. (chèque à l'ordre de UCJG Camp Joubert)

Date et signature :

Avez-vous déjà séjourné au Camp Joubert ? Oui Non Si oui, en quelle année ?.....

Si non, comment avez-vous connu le Camp Joubert ? Réseau Protestant Les Pages Jaunes Site Internet Office de Tourisme du Haut Lignon Autres précisez :

Cadre Réserve au Camp Joubert

1^{er} acompte :

Date :

n° chèque :

2^{ème} acompte :

Date :

n° chèque :

Solde :

Date :

n° chèque :

BR n°

_ _ _ _ / P / _ _ _

Conditions générales de mise à disposition des locaux.

OBJET DU CONTRAT

Le Comité du Camp Joubert met à disposition du PRENEUR, **en gestion libre**, pour activités de Centre de Vacances, l'ensemble de ses locaux situés sur le site du Camp Joubert au CHAMBON SUR LIGNON **à l'exclusion** des deux chalets bâtis sur la partie la plus haute de la propriété appelés l'un WILLIAMS l'autre ESPÉRANCE,

CONDITIONS FINANCIÈRES

1°) LE PRIX

Le prix de la nuitée est fixé chaque année, avec **un minimum de quarante personnes** en été, et **vingt personnes** en dehors de l'été. (voir tarifs)

La déclaration du nombre exact d'occupants sera adressée au BAILLEUR au moins huit jours avant le début du séjour.

2°) CAUTION

Caution de nettoyage: une caution de cinq cents euros (500 €) sera demandée au début du séjour et restituée à la fin du séjour si le BAILLEUR considère le nettoyage parfaitement effectué. À défaut, le nettoyage sera assuré par une entreprise de nettoyage dont le coût sera facturé au PRENEUR.

3°) PAIEMENT

Un **1^{er} acompte de 30 %** du montant de l'hébergement est demandé lors de la réservation et un **2^{ème} acompte de 30 %** au plus tard 60 jours avant le début du séjour. **Le solde**, hors consommation, sera réglé dans le mois qui précède le séjour. Le montant des charges (consommations) sera réglé à la fin du séjour suivant le relevé des compteurs.

4°) DESISTEMENT

S'il intervient plus de 60 jours avant le séjour, nous gardons le 1^{er} acompte de 30% ; s'il intervient entre 60 et 30 jours, nous gardons les deux premiers acomptes ; s'il intervient moins d'un mois avant le début du séjour, le solde est dû.

5°) TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour est prélevée par la Communauté de Communes du Haut Lignon. Son montant, actualisé chaque année, est indiqué dans nos tarifs. Les enfants de moins de 18 ans en sont exonérés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

I. QUANT AU PRENEUR

- 1) Il devra fournir copie de son contrat d'assurance Responsabilité Civile ou une attestation de sa compagnie d'assurance attestant la couverture de ce risque durant le séjour.
 - 2) Il devra maintenir les locaux en bon état locatif. Toute dégradation qui sera commise durant le séjour devra être signalée au BAILLEUR lequel indiquera s'il entend lui-même pourvoir à la réparation au frais du PRENEUR ou s'il préfère que le PRENEUR la prenne en charge.
 - 3) Tout mobilier détérioré sera facturé au prix d'achat.
 - 4) A la fin du séjour le mobilier devra être remis à l'emplacement où il se trouvait en début de séjour.
 - 5) Si au cours du séjour un dysfonctionnement des installations apparaît, il est demandé au PRENEUR de le signaler de suite au BAILLEUR. Aucune réparation ne pourra être faite sans l'avis du BAILLEUR ; à défaut, la facturation incombera au PRENEUR.
 - 6) Le PRENEUR ne pourra sous-louer ou mettre à disposition gratuite tout ou partie des lieux loués.
- Le présent contrat n'a d'effet qu'entre les parties expressément désignées dans le bulletin de réservation et ne peut être en aucun cas étendu à d'autres groupes.

II. QUANT AU BAILLEUR

Le Camp Joubert déclare que les locaux ont reçu l'agrément de **la Direction Départementale de Jeunesse et Sports (n°43051042)** et **du ministère du Tourisme (n° IM-075100375)** et sont en **conformité avec la Commission de Sécurité du Département.**

